



ALSACE PROSPECTION



L'association remercie EuroAirport de nous permettre d'utiliser une partie de son ancien logo

Lettre recommandée avec accusée-réception.

Gérard STEYER

26, rue de la Brigade du Languedoc

68 128 Village Neuf

Te : 0389692712

Mail : alsaceprospection@wanadoo.fr

<http://www.alsaceprospection.net>

Village Neuf le 12 mars 2024

Madame Rachida Dati

Ministre de la Culture

3 rue de Valois

75001 PARIS

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur les méthodes employées de certains fonctionnaires de la DRAC du GRAND-EST.

A croire qu'ils n'ont rien d'autre à faire avec l'argent du contribuable que de fouiner sur les échanges entre les utilisateurs de détecteurs de métaux sur facebook pour les traîner en justice. Les motifs des délits manquent de sérieux.

A titre d'information, j'étais le fondateur et le président de l'association Alsace Prospection pendant 20 années et dont le but était la défense des utilisateurs de détecteurs à des fins de loisirs hors sites archéologiques.

Pour rappel l'association Alsace Prospection a été créée à la demande de la DRAC de Strasbourg.

La découverte d'une tombe d'une princesse avec parures de l'âge du bronze par un utilisateur de détecteurs de métaux et déclarée aux instances archéologiques a provoqué l'ire dans les milieux archéologiques, il faut rappeler que cette tombe aurait pu être détruite, travaux de débardage à proximité

L'attitude de ce prospecteur honnête et responsable a provoqué une campagne d'insultes, d'injures, d'exclusions, d'assimilations à des pillards, d'exhortations, d'incitations à la délation, et à la dénonciation de la part d'une association élitiste créée par des individus aigris qui n'avaient pas la capacité de devenir des archéologues et soutenue par la Direction de l'Archéologie et du Patrimoine ; l'antidote contre le virus de la bêtise humaine n'a pas été trouvée.

Des méthodes indignes sont employées par une certaine Association, dont

Association d'Alsace-Moselle inscrite au Tribunal d'Instance de Mulhouse-Volume :23

Folio : 9 - Siège : 26, rue de la Brigade du Languedoc 68128 Village-Neuf

tel/fax :03-89-69-27-12 mail alsaceprospection@wanadoo.fr www.alsaceprospection.net

Ensemble respectons notre patrimoine archéologique et l'article 542-1(JO 24/02/2004)



le président de cette association avait été viré de l'INRAP pour incompétence.

Sur le site de la Préfecture de Strasbourg, l'information suite :

La détection d'objets métalliques n'est pas un loisir

L'utilisation des détecteurs de métaux dits « poêles à frire » hors des cadres légaux est interdite : elle menace l'étude et la préservation du patrimoine archéologique.

Certains S.R.A. (Services Régional de l'Archéologie) informés par délation, par un article de presse et avec l'argent du contribuable déposent de façon abusive la même plainte systématique à l'encontre des prospecteurs.

«Exécution de fouilles archéologiques sans autorisation »

Code du patrimoine L 542-1

La loi est interprétée dans les sens qui arrangent les milieux sectaires ultra corporatistes, les anti-utilisateurs de détecteurs de métaux et les Drac, elle est présentée de manière insidieusement déformée et malhonnête.

De qui se moque-t-on ?

Les réponses des autorités françaises à la Commission Européenne sont sans équivoques. Fichiers joints, clef usb.

Réponse du 5 mars 2013 référencé EU Pilote 4678/13/ENTR

Les autorités françaises considèrent que l'utilisation d'un détecteur de métaux par un particulier pour une finalité autre que rechercher des monuments ou objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie ne requiert pas d'autorisation administrative, étant entendu qu'il possède par ailleurs l'autorisation du propriétaire du terrain.

Réponse du 2 octobre 2013 référencé EU Pilote 4678/13/ENTR

La loi détermine de manière précise les cas dans lesquels une autorisation administrative est requise. Elle prévoit en effet qu'il est nécessaire d'obtenir une autorisation administrative préalable pour pouvoir utiliser un détecteur de



métaux à l'effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie.

Seul ce type d'utilisation spécifique est soumis à une autorisation administrative. En conséquence, tout autre objectif poursuivi, comme ce qui pourrait être appelée la détection de loisir, ne requiert pas d'autorisation administrative préalable. Pour la mise en œuvre d'une loi, le gouvernement recourt à la voie réglementaire, mais non à celles de lignes directrices. C'est ainsi qu'il a pris un décret codifié à l'article R542-1 du code du patrimoine pour préciser les conditions d'octroi de l'autorisation administrative en question.

Les autorités françaises auraient-elles roulé la Commission Européenne dans la farine ? De plus elles ne respectent pas les réponses de la Commission Européenne.

La Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 tranchait déjà la question puisqu'elle précisait dans son article 5 que « *tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.* »

C'est une législation d'essence totalitaire, et les abus de Droit de certains fonctionnaires de l'archéologie administrative ont le mépris.

UDM (Utilisateurs de détecteurs de métaux.)

Dans de nombreux pays d'Europe, tel que le Danemark, la Belgique, la Hollande la Finlande, la Norvège ou le Royaume-Uni les UDM sont au contraire considérés comme de véritables collaborateurs des archéologues. Au Royaume-Uni, par exemple, les UDM ont trouvé 1 520 000 objets depuis 1998, apportant ainsi un apport considérable à la connaissance de leur nation.

En France... le bureau du procureur !

Destruction de sites par les archéologues ?

La vocation d'un diagnostic archéologique est de détecter la présence éventuelle d'un site et d'en caractériser les vestiges, tant en termes quantitatifs que qualitatifs. En effet, la très grande majorité des sites n'est pas connue avant la réalisation d'un diagnostic.



ALSACE PROSPECTION



L'association remercie EuroAirport de nous permettre d'utiliser une partie de son ancien logo

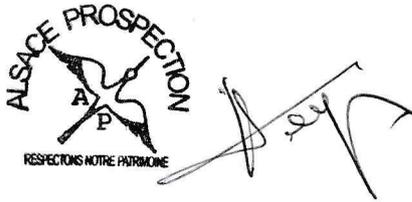
La tractopelle creuse des tranchées de la largeur du godet et à une certaine profondeur ce qui pourrait détruire des éléments de vestiges archéologiques.

Avant de commencer les fouilles, la tractopelle décape la couche arable de 40 à 90 cm de profondeur et la jette de côté et qui est sans intérêt pour les archéologues et c'est cette couche qui est la pomme de discorde entre les archéologues et les utilisateurs de détecteurs de métaux, beaucoup de bruit pour rien.

Madame la Ministre quelle est votre position, pourriez-vous faire cesser cette dictature, cet acharnement de dépôt de plainte envers les utilisateurs de détecteurs de métaux qui ne demandent qu'à coopérer ?

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'hommage de mon profond respect.

Gérard STEYER



PJ. Dossier Gérard STEYER

Magazine : Monnaies & DÉTECTIONS

Clef USB dossiers : 1-POLEMIQUE.pdf

EUROPA-1-1.pdf